

COMMUNE DE SAINT-FLOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
DELIBERATION N°16/12/2024-262

Conseillers en exercice :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le seize Décembre, à dix-neuf heures, le
Présents :	22	Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLOUR s'est réuni en
Absents représentés :	2	séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation
Absents excusés :	5	légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DELORT, Maire.
Votants :	24	

Étaient présents :

M. Philippe DELORT, Maire, M. Eric BOULDOIRES, MME Marie PETITIMBERT, M. Frédéric DELCROS, MME Annick MALLET, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE, M. Jérôme GRAS, MME Florie PAROU, Adjoints,
MM. Jean-Claude PRIVAT, Jean-Luc PERRIN, MME Corinne AMAT, MM. Christian GRENIER, Géraud DELPUECH, MMES Emmanuelle NIOCEL-JULHES, Maryline VICARD, MM. Yannick MOURET, Marc POUGNET, MME Martine GUIBERT, M. Bruno TEISSEDE, MMES Christiane MEYRONEINC, Marie-Pierre MURAT Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. Nicolas FERNANDEZ par M. Eric BOULDOIRES,
M. Tarek EL MAROUANI par M. Philippe DELORT,

Absents excusés :

MMES Patricia RENAUD, Mathilde BOUT, Marine NEGRE, Nathalie LESTEVEN, M. Jonathan LAROUSSINIE.

Madame Florie PAROU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le **20 DEC. 2024** et que la convocation avait été faite et publiée le 10 Décembre 2024.

Le présent extrait a été transmis le **19 DEC. 2024** à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC POUR REMPLACER DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX OU DES AGENTS CONTRACTUELS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BOULDOIRES

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret N°88-145 du 15 Février 1988 Janvier 1984 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret N°2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique modifié par l'article 22 de la loi N°2019-828 du 6 Août 2019 :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Détachement de courte durée ;
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service communément appelé le CITIS correspondant anciennement à l'accident de service ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est précisé que les crédits correspondants seront proposés au Budget Primitif 2025 (Budget Principal et Budgets annexes).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique modifié par l'article 22 de la loi N°2019-828 du 6 Août 2019 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**

- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune (budget principal et budgets annexes).**

POUR : 24 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

Philippe DELORT



L'élu secrétaire de séance,

Florie PARQU

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Florie PARQU', written over a circular stamp.

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 19 décembre 2024 16:57
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 16-12-2024-262

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 16-12-2024-262, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241219-16-12-2024-262-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 16-12-2024-262

Objet : Autorisation de recrutements d'agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour l'année 2025

Date de décision : 19/12/2024

Date de transmission : 19/12/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.2. Personnel contractuel

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>